

RCS : ROANNE
Code greffe : 4201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

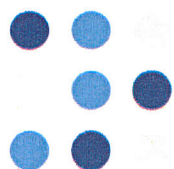
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00137
Numéro SIREN : 401 646 534
Nom ou dénomination : A.S.T.I.

Ce dépôt a été enregistré le 18/06/2024 sous le numéro de dépôt 1336



**BLANC
ET ASSOCIÉS**
Audit

Laëtitia AMBROISE

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Expert-comptable

Inscrite au tableau de l'Ordre Région Auvergne-Rhône-Alpes

A.S.T.I.

SARL au capital de 24.480 euros

19-21 rue de la résistance – 42300 ROANNE

RCS 401 646 534 ROANNE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

SARL A.S.T.I.

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

BLANC ET ASSOCIÉS AUDIT

Société de commissaires aux comptes membre de la Compagnie Régionale Lyon-Riom.

SAS au capital de 45 000€ - RCS Roanne 484 798 533

2 rue de St Roch - 42300 ROANNE - Tél : 04 82 82 96 35 - Email : secretariat.baa@aecla.fr

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique le 6 juin 2024 nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 juin 2023, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître :
 - o un chiffre d'affaires de 711 703 euros en régression de 177 368 euros par rapport à N-1 aboutissant à une marge brute de 668 040 euros en régression également de -166 443 euros par rapport à N-1 ;
 - o un bénéfice de 30 479 euros en baisse de -99 617 euros par rapport à N-1 en lien avec d'une part la baisse de la marge brute expliquée ci-dessus, une hausse des autres achats et charges externes de 23 491 euros et d'autre part une baisse des charges de personnel et charges sociales afférentes de -54 029 euros et une baisse des dotations aux amortissements de -31 136 euros ;
 - o et enfin un endettement de 5 205 euros inférieur aux capitaux propres dont le montant s'élève à 889 440 euros à la clôture de l'exercice 30 juin 2023 ;
- La situation financière nette de votre société (= trésorerie – concours bancaires – endettement financier auprès des établissements bancaires et endettement envers les associés) est en progression. Elle présente un solde positif de 940 962 euros au 30 juin 2023 contre un solde lui aussi positif de 782 442 euros au 30 juin 2022 ;
- La Capacité d'Autofinancement quant à elle s'établit à 54 301 euros et résulte d'un Excédent Brut d'Exploitation positif de 12 212 euros à la clôture de l'exercice 30 juin 2023 ;
- Il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 30 juin 2023, mais les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'au 31 mai 2024 ne laissent apparaître aucune dégradation significative de l'activité.

- Il est important de porter à la connaissance du lecteur l'impact des décisions prises par les associés les 11 et 29 décembre 2023 et par le gérant le 17 février 2024 et le 22 mars 2024 sur le montant du capital social et des autres réserves. A l'issue de ces opérations capitalistiques, le capital social s'établit désormais à 24 480 euros et les capitaux propres (hors prise en compte du résultat de la période intercalaire courant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024) à 579 960 euros.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous précisons qu'aucun avantage particulier n'est stipulé dans les documents juridiques relatifs à la transformation de votre société sous la forme de société par actions simplifiée.

Fait à Roanne,
Le 17 juin 2024

Pour BLANC ET ASSOCIES AUDIT

Laëtitia AMBROISE



Commissaire aux comptes et Commissaire à la transformation